

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Les Actionnaires de La société ATELIER DU MEUBLE intérieurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le vendredi 19 Mai 2023 à 15H:00** à l'Hôtel Dar El Marsa sis à l'Avenue Habib Bourguiba La Marsa –Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- 3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales
- 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2022 ;
- 7- Jetons de présence à octroyer aux administrateurs ;
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 9- Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- 10- Nomination des administrateurs indépendants ;
- 11- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- 12- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs
Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Projet de résolutions de la Société Atelier du Meuble intérieurs à soumettre à l’approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 mai 2023.

Première résolution :

L’Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d’administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d’administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu’ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d’administration quitus entier de leur gestion pour l’exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L’Assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d’administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu’elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L’Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d’administration, de répartir le bénéfice net de l’exercice 2022 qui s’élève à 2 974 747 TND comme suit :

Résultat de l'exercice	2 974 747
Résultats reportés 2021	2 285 161
Résultat à affecter	<u>5 259 908</u>
Affectation de la réserve légale	0
Résultat disponible	<u>5 259 908</u>
Dividendes à distribuer	2 224 654
Résultats reportés 2022	3 035 254

En conséquence, le dividende par action correspond à 0.400 DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au 31/07/2023.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer la somme de Dinars brute pour chaque membre du Conseil d'Administration en tant que jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Mr Hatem Ben Slimane
- Mr Mohamed Aziz Ben Slimane
- Mme Salima Ben Slimane
- Mr Riadh Kekli

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires prend acte des candidatures pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires déposée par :

Monsieur
Monsieur
Monsieur

Suite à l'élection de Mr entant que représentant des actionnaires minoritaires par les actionnaires minoritaires, l'Assemblée générale ordinaire décide de nommer Mr entant que représentant des actionnaires minoritaires.

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Cinquième résolution : Nomination de deux administrateurs indépendants au conseil d'administration ;

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, et à la décision générale du Conseil du Marché financier N°23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration, et suite à l'avis du CMF après dépouillement et sélection des candidatures reçues conformément à l'appel à candidature pour le poste d'administrateur indépendant, l'assemblée générale prend acte de la conformité des procédures appliqués par le conseil d'administration et décide de nommer les deux administrateurs indépendants :

Monsieur
Monsieur

pour siéger dans son Conseil d'Administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025. Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à terme, l'Assemblée générale décide de nommer le Cabinet FINOR (Identifiant Unique 048096H) représenté par Monsieur Karim Derouiche en qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire conféré tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi

Cette résolution mise aux voix est des actionnaires présents.